

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018 EN BREF

Ouverture de la séance à 20h30

| ORDRE DU JOUR         | CONTENU DES DOSSIERS   | VOTE                   |
|-----------------------|--|------------------------|
| AFFAIRES<br>GENERALES | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2018  | Le conseil prend acte. |
| AFFAIRES<br>GENERALES | <p><b>DESACCAFFETATION ET DECLASSERMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN FAISANT PARTIE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE SISE QUARTIER DE LA GARE A MONTLUEL</b></p> <p>La commune est propriétaire de la voie publique et notamment de la parcelle située à l'angle de l'avenue de la Gare et de la ruelle donnant accès à un parking cadastrée parcelle AC 372, d'une superficie de 35 m<sup>2</sup>, hors trottoir, sise Quartier de la Gare à MONTLUEL (01120). Cette voie publique fait partie du domaine public de la commune.</p> <p>La commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver dans son patrimoine cette surface. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'envisager un échange de cette parcelle.</p> <p>Avant d'envisager l'échange de la parcelle de terrain, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public ou à sa non-affectation à l'usage direct du public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.</p> <p>Il s'avère que cette parcelle a aujourd'hui perdu toute utilité publique, permettant ainsi de constater sa désaffectation. Il peut donc être acté le déclassement du domaine public de la parcelle concernée pour un reclassement dans le domaine privé de la ville, en vue de son échange.</p> <p>Le déclassement de cette parcelle est dispensé d'enquête publique conformément au respect des articles L 141-3 et L 112-8 du code de la voirie routière et des articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités locales</p> <p>Cet échange de parcelle offrira la possibilité à la commune de créer un accès piéton le long du groupe scolaire Saint-Exupéry (cadastrée parcelle AC 158) qui appartient actuellement à Monsieur BALUFIN propriétaire de la parcelle AC 111.</p> <p><b>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DE CONSTATER</b>, au préalable, la désaffectation du domaine public de la voie publique sise Quartier de la gare, comme matérialisé sur le plan joint en annexe ;</li> <li>- <b>D'APPROUVER ET DE PRONONCER</b> son déclassement du domaine public communal, aux fins de le faire entrer dans le domaine privé de la commune.</li> </ul> | Unanimité              |

PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LA GESTION DU POLE PETITE ENFANCE

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune de Montluel est en dotée d'une structure dénommée « Pôle Petite Enfance » située 25 passage de l'Arc.

Le Pôle Petite Enfance intègre un ensemble d'activités en direction des enfants d'âge maternel et de leurs familles :

- Un équipement multi-accueil ;
- Un relais d'assistantes maternelles (RAM) ;
- Un lieu d'accueil enfants – parents (LAEP) ;
- Un centre de loisirs maternel.

La Commune de Montluel a délégué en 2014 à l'Association Léo Lagrange la gestion et l'exploitation du Pôle Petite Enfance, via une délégation de service public de type affermage, suite à une mise en concurrence.

Ce contrat arrivant à son terme en août 2019 et afin d'assurer la continuité de la gestion de cet équipement et de ses activités, la Commune de Montluel souhaite relancer la procédure de Délégation de Service Public (DSP) conformément à loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993, modifiée le 12 Décembre 2001, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée aux articles L 1411-1 à L 1411-18 du CGCT, relatifs aux délégations de service public.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'ils ont été destinataires le 27 novembre 2018 d'un rapport de présentation retraçant les différents modes de gestion envisageables pour l'exploitation dudit service public, le mode de gestion qu'il est souhaitable de retenir et les caractéristiques du futur contrat de délégation de service public ainsi que le calendrier prévisionnel de la procédure de renouvellement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Technique en date du 8 novembre 2018 a émis un avis favorable à la délégation du service petite enfance.

**Monsieur le Maire :**

- **RAPPELLE** aux membres de l'assemblée, que par délibération en date du 16 mai 2013, il a été décidé de recourir à une procédure de délégation de service public pour la gestion du Pôle Petite Enfance, en application des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- **DEMANDE** aux élus s'ils ont des observations supplémentaires à faire sur les documents qui leur ont été adressés, il y a plus de quinze jours.
- **PROPOSE** aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe de la délégation de service public concernant l'exploitation et la gestion du Pôle Petite Enfance et de lui donner l'autorisation afin qu'il puisse procéder :
  - Aux mesures de publicité et de mise en concurrence pour sélectionner le futur délégataire de service public, conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
  - Ainsi qu'à tous les actes préparatoires à la passation du contrat d'affermage.

**AFFAIRES  
GENERALES**

**Unanimité**

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)**

Monsieur le Maire rappelle lors de sa séance en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal avait élu en son sein les membres de la commission de la délégation de service public conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que les articles D 1411-3 à D 1411-5 du CGCT ;

Il est précisé que la commission de délégation de service public est composée, outre le Maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder au remplacement d'un membre titulaire de la commission.

En effet, pour rappel, par délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, la commission se composait initialement comme suit :

Membres titulaires :

- Madame Fatima BOUSSEBHA Liste 1 : « Vivons Montluel Ensemble »
- Madame Sylvie PASCAL Liste 1 : « Vivons Montluel Ensemble »
- Monsieur Bertrand GUILLET Liste 1 : « Vivons Montluel Ensemble »
- Madame Irène TOST Liste 1 : « Vivons Montluel Ensemble »
- Monsieur Jacky BERNARD Liste 2 : « Osons Montluel »

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Pierre JACQUINOT Liste 1 : « Vivons Montluel Ensemble »
- Madame Violaine MITANCHET Liste 1 : « Vivons Montluel Ensemble »
- Madame Ermelinda MOREIRA Liste 1 : « Vivons Montluel Ensemble »
- Monsieur Camille RICHAUD Liste 1 : « Vivons Montluel Ensemble »
- Madame Cécile BAYLE Liste 2 : « Osons Montluel »

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la nouvelle composition de la commission de délégation de service public, qui est la suivante :

Président : le Maire ou son représentant

Membres titulaires :

- Madame Fatima BOUSSEBHA
- Monsieur Bertrand GUILLET
- Madame Irène TOST
- Monsieur Jean-Pierre JACQUINOT
- Monsieur Jacky BERNARD

Membres suppléants :

- Madame Violaine MITANCHET
- Monsieur Camille RICHAUD

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE acte de la nouvelle composition de la Commission de Délégation de Service Public.**

**AFFAIRES  
GENERALES**

**Le conseil  
prend acte**

|                                      |   |                         |
|--------------------------------------|---|-------------------------|
| <p><b>AFFAIRES<br/>GENERALES</b></p> | <p><b>RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE</b></p> <p>Monsieur le Maire explique que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement passé entre la CAF et une collectivité territoriale. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.</p> <p>Le CEJ a deux objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un soutien ciblé sur les territoires au regard des besoins repérés ;</li> <li>• Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;</li> <li>• Un encadrement de qualité ;</li> <li>• Une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;</li> <li>• Une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.</li> </ul> </li> <li>- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par les actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.</li> </ul> <p>Monsieur le Maire précise que le CEJ de Montluel actuel a pris fin le 31/12/2017 et qu'il concerne les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre de loisirs du centre social</li> <li>- Centre de loisirs de la MJC</li> <li>- Pôle Petite Enfance (multi-accueil, LAEP et RAM)</li> <li>- Poste de coordination</li> </ul> <p>Dans le cadre de son renouvellement, un diagnostic de territoire a été réalisé avec les partenaires (PPE, MJC et Centre Social) ainsi qu'avec la CAF. Pour cela, un bilan a été demandé à chacun sur les quatre dernières années.</p> <p>S'en est alors suivie une réunion avec l'ensemble de ces acteurs courant mai 2018 afin de faire une analyse de l'existant et des besoins mais aussi d'établir des axes de développement ainsi qu'un plan d'action contractuel pour les quatre années à venir.</p> <p>Monsieur le Maire explique les enjeux ont été validés par la CAF et que la Commune est toujours en attente de leur projection financière définitive, selon les directives internes à cet organisme social.</p> <p><b>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DE L'AUTORISER à signer le renouvellement de la convention Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de l'Ain pour la période 2018/2021.</b></li> </ul> | <p><b>Unanimité</b></p> |
| <p><b>AFFAIRES<br/>GENERALES</b></p> | <p><b>APPROBATION DU REGLEMENT DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL LE TRAIT D'UNION</b></p> <p>Monsieur le Maire explique que la nouvelle organisation du centre social municipal nécessite l'adoption d'un règlement actualisé entérinant son nom « le trait d'union » et prenant en compte notamment la mise en place d'un portail famille et la nouvelle tarification pour les enfants porteurs de handicap.</p> <p><b>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>D'APPROUVER les modifications à apporter au règlement du centre social municipal ;</b></li> <li>- <b>DE DECLARER que le nouveau règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.</b></li> </ul>   | <p><b>Unanimité</b></p> |

## RESTAURATION DES ARCHIVES HISTORIQUES

Monsieur le Maire explique que la ville de Montluel fut rattachée historiquement à la province de Bresse. Appartenant aux seigneurs éponymes, ceux-ci confèrent aux habitants, en 1276, une charte de franchises. Puis, elle fut érigée en châellenie royale. Cette terre ne fut jamais concédée en fief, ni par la maison de Savoie, ni par les rois de France, elle resta dans le domaine de la couronne et continua de relever, en première instance du bailliage de Bresse, au même titre que la châellenie de Bourg. Fidèle au Dauphin, elle passe aux mains des comtes de Savoie en 1355 jusqu'à 1601. En 1632, Louis XIII aliéna, par engagement, le domaine de Montluel en faveur d'Henri de Bourbon, prince de condé. Ce dernier le vendit à Bernard de Jussieu, conseiller à la cour des Monnaies de Lyon.

Monsieur le Maire précise que le fonds des archives anciennes n'a jamais fait l'objet d'analyse scientifique.

Cependant, depuis quelques mois la commune s'est engagée dans un processus de valorisation patrimoniale, incluant également les archives anciennes.

En lien étroit avec les Archives départementales de l'Ain, un chantier-école en restauration « arts graphiques et livre » sera animé par les étudiants de L3 de l'université Panthéon Sorbonne Paris 1. Parallèlement, une étudiante en sigillographie rédigera son mémoire dans le cadre de son Master 2, sur les archives anciennes de Montluel, et en particulier les sceaux. Par ailleurs, une étudiante, latiniste-paléographe, en Master « Mondes médiévaux » Lyon 2 est accueillie en stage par la Commune de Montluel jusqu'en juin 2019, pour assurer l'analyse scientifique du fonds ancien, sa transcription et sa traduction ainsi que son encodage en vue de la numérisation.

A cet égard, sont prévues des conférences et animations, animées par l'étudiante et son maître de stage qui est aussi directeur du CIHAM UMR 841 Histoire, Archéologie, Littérature, des Mondes Chrétiens et Musulmans Médiévaux.

Un volet éducation artistique et culturelle est vivement souhaité par la Commune, à l'issue de ces travaux.

La composition du fonds se décline en chartes de franchises (1276 pour la plus ancienne), registres de délibérations, registres de comptabilité, registres de police, registres de syndics, registres paroissiaux pour la majeure partie des documents.

La volonté de la commune est de connaître le contenu de ce fonds, de le restaurer, de le numériser et de le valoriser.

Une première opération de restauration est prévue pour 2019 à hauteur de 5 000 euros hors taxe, en attendant les estimations du chantier-école en matière de conservation préventive et de restauration (environ 3000 euros). L'estimation de la numérisation et de l'encodage sont en cours.

La commune de Montluel se réjouit de l'appui scientifique et technique des Archives départementales de l'Ain qui fera l'objet d'une très prochaine convention entre la ville de Montluel et le Conseil départemental de l'Ain.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la politique patrimoniale et culturelle que mène l'actuelle municipalité de Montluel.

Après de longues démarches visant à mutualiser le coût de cette opération, le plan de financement de cette opération est le suivant :

### PLAN DE FINANCEMENT

|  | Restauration des chartes | Chantier école |
|--|--------------------------|----------------|
| Montant HT de l'opération                    | 5625.00                  | 3000.00        |
| Participation Conseil Départemental de l'Ain | 1968.75                  | 0.00           |
| Participation conseil Régional AURA          | 1125.00                  | 600.00         |
| Participation DRAC                           | 2250.00                  | 1200.00        |
| Participation Commune de Montluel            | 281.55                   | 1200.00        |

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus ;
- **DE L'AUTORISER** à entreprendre toutes démarches et à signer tous les documents se rattachant à ce projet et à son financement.

CULTURE

Unanimité

| <p><b>SPORTS</b></p>   | <p><b>CREATION D'UN ESPACE DE LOISIRS EN PLEIN AIR</b></p> <p>Monsieur le Maire explique que dans le cadre de son programme d'aménagement de la Commune, la ville souhaite favoriser la création d'espaces d'échanges et de loisirs de plein air. Ainsi, il est envisagé de créer aux abords du stade sis route de Jailleux un city stade ainsi qu'une station de fitness. Cette installation sportive a pour objectif de mettre en accès libre un équipement pour optimiser la pratique sportive de façon autonome.</p> <p>L'achat et la pose de ces nouveaux équipements s'élèvent approximativement à 150 000 € HT et pourraient être partiellement financés grâce aux subventions potentielles du Conseil départemental de l'Ain, du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)</p> <p>Le plan de financement hors CNDS e cette opération est le suivant :</p> <table border="1" data-bbox="300 461 1334 667"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant HT de l'opération</td> <td>150 000.00</td> </tr> <tr> <td>Participation Conseil Départemental de l'Ain – Dotation territoriale</td> <td>22 500.00</td> </tr> <tr> <td>Participation conseil Régional AURA</td> <td>37 500,00</td> </tr> <tr> <td>Participation Commune de Montluel</td> <td>90 000,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>D'APPROUVER</b> le plan de financement provisoire ci-dessus ;</li> <li>- <b>DE L'AUTORISER</b> à entreprendre toutes démarches et à signer tous les documents se rattachant à ce projet et à son financement.</li> <li>-</li> </ul> |                         | Montant HT | Montant HT de l'opération | 150 000.00 | Participation Conseil Départemental de l'Ain – Dotation territoriale | 22 500.00 | Participation conseil Régional AURA | 37 500,00 | Participation Commune de Montluel | 90 000,00 | <p><b>Unanimité</b></p> |
|--|---|-------------------------|------------|---------------------------|------------|--|-----------|-------------------------------------|-----------|-----------------------------------|-----------|-------------------------|
|  | Montant HT  |                         |            |                           |            |  |           |                                     |           |                                   |           |                         |
| Montant HT de l'opération  | 150 000.00  |                         |            |                           |            |  |           |                                     |           |                                   |           |                         |
| Participation Conseil Départemental de l'Ain – Dotation territoriale | 22 500.00   |                         |            |                           |            |  |           |                                     |           |                                   |           |                         |
| Participation conseil Régional AURA                                  | 37 500,00   |                         |            |                           |            |  |           |                                     |           |                                   |           |                         |
| Participation Commune de Montluel                                    | 90 000,00   |                         |            |                           |            |  |           |                                     |           |                                   |           |                         |
| <p><b>RESSOURCES HUMAINES</b></p>                                    | <p><b>RECENSEMENT DE LA POPULATION</b></p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune réalisera son recensement du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.</p> <p>Les communes sont chargées par la loi de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement et reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire.</p> <p>L'INSEE, quant à lui, organise et contrôle la collecte des informations.</p> <p>Il convient préalablement de créer des postes d'agents recenseurs et de les inscrire au tableau des emplois.</p> <p>Par ailleurs, les agents recenseurs percevront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une indemnité de 30€ par séance de formation (deux demi-journées obligatoires)</li> <li>- Une indemnité de 150€ correspondant aux travaux liés à la « tournée de reconnaissance »</li> <li>- Une rétribution de 0,52€ par feuille de logement remplie et 0,99€ par bulletin individuel rempli. Cette dernière rétribution est fixée par l'INSEE et susceptible d'être réévaluée avant le début du recensement.</li> </ul> <p>Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2019.</p> <p><b>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>D'APPROUVER</b> la création de 15 postes d'agents recenseurs ;</li> <li>- <b>DE L'AUTORISER</b> à signer les documents et à poursuivre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ses actions.</li> </ul>  | <p><b>Unanimité</b></p> |            |                           |            |  |           |                                     |           |                                   |           |                         |
| <p><b>RESSOURCES HUMAINES</b></p>                                    | <p><b>INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR AU TITRE DE L'ANNEE 2018</b></p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 modifié détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que pour l'année 2017, le taux d'indemnité de conseil retenu était de 100 %.</p> <p><b>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>D'ACCORDER</b> au comptable du Trésor une indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2018 soit 1021,80€ bruts ;</li> <li>- <b>DE DIRE</b> que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté susvisé et sera attribuée à Monsieur Alain MOISSON.</li> </ul>   | <p><b>Unanimité</b></p> |            |                           |            |  |           |                                     |           |                                   |           |                         |

| <p><b>RESSOURCES HUMAINES</b></p> | <p><b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</b></p> <p>Le recrutement d'un fonctionnaire, d'un agent contractuel, la modification de la durée hebdomadaire ou la modification du ou des grade(s) afférents à un emploi, nécessitent des créations ou des modifications régulières de postes.<br/>Il est en parallèle obligatoire de procéder régulièrement à la suppression d'emploi non pourvus et qui ne le seront pas dans un délai proche. Les suppressions interviennent après avis du Comité Technique.</p> <p>Dans le cadre de la mobilité, de départs à la retraite d'agents ou du changement de mode gestion de service, il convient de modifier le tableau des emplois.<br/>Le tableau des emplois doit être modifié afin de prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La suppression du poste de Directeur des Services Techniques ouvert aux agents titulaires d'un grade de catégorie A remplacé par un poste de responsable des Services Techniques ouvert aux agents titulaires d'un grade de catégorie B ou C.</li> <li>- La demande d'un agent de voir modifier le temps de travail d'adjoint technique de 25/35<sup>ème</sup> à 19/35<sup>ème</sup>.</li> </ul> <p><b>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DE MODIFIER le tableau des emplois comme précisé supra ;</b></li> <li>- <b>D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2018 et suivants.</b></li> </ul>  | <p><b>Unanimité</b></p>     |             |                    |                                |                        |                      |                                |              |                      |                                |                          |                     |              |  |                             |                         |
|-----------------------------------|--|-----------------------------|-------------|--------------------|--------------------------------|------------------------|----------------------|--------------------------------|--------------|----------------------|--------------------------------|--------------------------|---------------------|--------------|--|-----------------------------|-------------------------|
| <p><b>FINANCES</b></p>            | <p><b>ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE POUR LA DGF</b></p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.</p> <p>Comme chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer cette information à la Préfecture.</p> <p>De ce point de vue, il faut rappeler que la loi du 9 décembre 2004 a modifié le Code de la voirie routière et précise désormais les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de la voirie communale. Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête préalable.</p> <p>La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu de la construction ou du transfert de nouvelles voies.<br/>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune de Montluel totalise 46 247 mètres linéaires de voies classées dans le domaine public communal.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intégration de la voirie des lotissements « Les jardins du village », « Les bruyères » et « Les terrasses de l'Avoux » dans le domaine public communal au cours de l'année 2018 :</p> <table border="1" data-bbox="308 1529 1275 1798"> <thead> <tr> <th>Délibération</th> <th>Lotissement</th> <th>Longueur de voirie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2018-06-19-011 du 19 juin 2018</td> <td>Les jardins du village</td> <td>173 mètres linéaires</td> </tr> <tr> <td>2018-06-19-011 du 19 juin 2018</td> <td>Les bruyères</td> <td>170 mètres linéaires</td> </tr> <tr> <td>2018-06-19-011 du 19 juin 2018</td> <td>Les terrasses de l'Avoux</td> <td>78 mètres linéaires</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td></td> <td><b>421 mètres linéaires</b></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>D'ARRETER la nouvelle longueur de la voirie communale à 46 668 mètres linéaires ;</b></li> <li>- <b>DE L'AUTORISER à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture en 2018 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement.</b></li> </ul> | Délibération                | Lotissement | Longueur de voirie | 2018-06-19-011 du 19 juin 2018 | Les jardins du village | 173 mètres linéaires | 2018-06-19-011 du 19 juin 2018 | Les bruyères | 170 mètres linéaires | 2018-06-19-011 du 19 juin 2018 | Les terrasses de l'Avoux | 78 mètres linéaires | <b>TOTAL</b> |  | <b>421 mètres linéaires</b> | <p><b>Unanimité</b></p> |
| Délibération                      | Lotissement  | Longueur de voirie          |             |                    |                                |                        |                      |                                |              |                      |                                |                          |                     |              |  |                             |                         |
| 2018-06-19-011 du 19 juin 2018    | Les jardins du village   | 173 mètres linéaires        |             |                    |                                |                        |                      |                                |              |                      |                                |                          |                     |              |  |                             |                         |
| 2018-06-19-011 du 19 juin 2018    | Les bruyères   | 170 mètres linéaires        |             |                    |                                |                        |                      |                                |              |                      |                                |                          |                     |              |  |                             |                         |
| 2018-06-19-011 du 19 juin 2018    | Les terrasses de l'Avoux   | 78 mètres linéaires         |             |                    |                                |                        |                      |                                |              |                      |                                |                          |                     |              |  |                             |                         |
| <b>TOTAL</b>                      |  | <b>421 mètres linéaires</b> |             |                    |                                |                        |                      |                                |              |                      |                                |                          |                     |              |  |                             |                         |

| <p><b>FINANCES</b></p> | <p><b>VOTE DES SUBVENTIONS 2018 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ADAPEI DE L'AIN</b></p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions allouées aux associations pour l'année 2018 ont fait l'objet de délibérations en date des 8 février 2018 et 19 juin 2018. Une modification est aujourd'hui à apporter à la liste des subventions allouées, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attribution d'une subvention de fonctionnement de 600,00 € à l'ADAPEI de l'Ain afin de contribuer à l'aide apportée aux personnes en situation de handicap mental ;</li> <li>- Montant de la provision pour subventions exceptionnelles ramené à 8 448,00 €.</li> </ul> <p><b>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>D'ADOPTER la modification suivante à la liste des subventions allouées aux associations pour l'année 2018, comme suit :</b></li> </ul> <table border="1" data-bbox="308 479 1284 705"> <thead> <tr> <th>Secteur</th> <th>Nom association</th> <th>Montant inscrit précédemment en €</th> <th>Proposé en €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Solidarité</td> <td>ADAPEI de l'Ain</td> <td>0,00</td> <td>600,00</td> </tr> <tr> <td>Somme à valoir</td> <td>Provision subventions exceptionnelles</td> <td>9 048,00</td> <td>8 448,00</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td></td> <td><b>9 048,00</b></td> <td><b>9 048,00</b></td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>D'ACCORDER à l'ADAPEI de l'Ain une subvention de fonctionnement d'un montant de 600,00 € pour l'année 2018 ;</b></li> <li>- <b>DE L'AUTORISER à mandater cette subvention.</b></li> </ul> | Secteur  | Nom association | Montant inscrit précédemment en € | Proposé en € | Solidarité | ADAPEI de l'Ain | 0,00 | 600,00 | Somme à valoir | Provision subventions exceptionnelles | 9 048,00 | 8 448,00 | <b>TOTAL</b> |  | <b>9 048,00</b> | <b>9 048,00</b> | <p><b>Unanimité</b></p> |
|------------------------|--|--|-----------------|-----------------------------------|--------------|------------|-----------------|------|--------|----------------|---------------------------------------|----------|----------|--------------|--|-----------------|-----------------|-------------------------|
| Secteur                | Nom association  | Montant inscrit précédemment en €                                | Proposé en €    |                                   |              |            |                 |      |        |                |                                       |          |          |              |  |                 |                 |                         |
| Solidarité             | ADAPEI de l'Ain  | 0,00   | 600,00          |                                   |              |            |                 |      |        |                |                                       |          |          |              |  |                 |                 |                         |
| Somme à valoir         | Provision subventions exceptionnelles  | 9 048,00   | 8 448,00        |                                   |              |            |                 |      |        |                |                                       |          |          |              |  |                 |                 |                         |
| <b>TOTAL</b>           |  | <b>9 048,00</b>  | <b>9 048,00</b> |                                   |              |            |                 |      |        |                |                                       |          |          |              |  |                 |                 |                         |
| <p><b>FINANCES</b></p> | <p><b>DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019</b></p> <p>Monsieur le Maire rappelle qu'en application du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.</p> <p>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DE PRENDRE ACTE</b> de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2019 sur la base du rapport annexé ;</li> <li>- <b>DE L'AUTORISER</b> à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.</li> </ul>   | <p><b>Le Conseil municipal prend acte de la tenue du DOB</b></p> |                 |                                   |              |            |                 |      |        |                |                                       |          |          |              |  |                 |                 |                         |
| <p><b>FINANCES</b></p> | <p><b>ACHEMINEMENT DE L'EAU A LA COMMUNE DE LA BOISSE</b></p> <p>De manière historique, la Commune de Montluel achemine de l'eau potable à la Commune de Montluel afin d'alimenter en eau les foyers limitrophes sur un tronçon d'environ 2 km. La convention liant les deux communes étant arrivée à son terme, il convient de contractualiser à nouveau par convention les conditions et la tarification de cet acheminement.</p> <p><b>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DE FIXER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 le prix de l'acheminement de l'eau potable à la Commune de la Boisse à 0,76 € le m3 comprenant ainsi les frais d'exploitation et d'investissements potentiels ;</b></li> <li>- <b>DE L'AUTORISER à signer la convention ci-annexée.</b></li> </ul>  | <p><b>Majorité</b></p> <p>Pour : 21<br/>Abstentions : 5</p>      |                 |                                   |              |            |                 |      |        |                |                                       |          |          |              |  |                 |                 |                         |

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les décisions suivantes ont été prises, en vertu des articles L2122-22 et suivants, L2131-2 du code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, ainsi que de la délibération n°2017-10-10-002 du 10 octobre 2017 portant délégation du conseil municipal au Maire :

| Objet du marché  | Date notification du marché | Nom de l'entreprise attributaire | Montant du marché H.T           |
|--|-----------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| Entretien et maintenance des installations de chauffage  | 23/11/2018                  | E2S                              | 8492,54 € HT/an                 |
| Fourniture de denrées alimentaires   | Renouvellement              | Lot 1 : France VIANDES           | Accord cadre à bons de commande |
| - Lot 1 : Volailles fraîches et dinde  |                             | Lot 2 : DAVIGEL                  |                                 |
| - Lot 2 : Viandes fraîches   |                             | Lot 3 : BRAKE France SERVICE     |                                 |
| - Lot 3 : BOF / BOF biologique   |                             | Lot 4 : BRAKE France SERVICE     |                                 |
| - Lot 4 : Charcuterie  |                             | Lot 5 : CAP TRAITEUR -           |                                 |
| - Lot 5 : Aliments déshydratés   |                             | Lot 6 : TRANSGOURMET             |                                 |
| - Lot 6 : Epicerie   |                             | Lot 7 : DAVIGEL SAS              |                                 |
| - Lot 7 : Poisson frais  |                             | Lot 8 : CLEDOR PRIMEURS SERVICES |                                 |
| - Lot 8 : Fruits et légumes frais (4e et 5e gammes) / fruits et légumes frais issus de l'agriculture conventionnelle et biologique |                             | Lot 9 : DAVIGEL SAS              |                                 |
| - Lot 9 : Surgelés   |                             | Lot 10 : POMONA PASSION FROID -  |                                 |
| - Lot 10 : Traiteur  |                             | Lot 11 : AU PARADIS GOURMAND     |                                 |
| - Lot 11 : Pain + pain bio   |                             |                                  |                                 |

**COMMUNICATION DU MAIRE**

**TER**

Le premier vœu émis par le Conseil Municipal sera adressé à **Monsieur THAUVETTE** Directeur régional de TER AURA SNCF Mobilité.

Monsieur le directeur,

Nous souhaitons attirer votre attention sur la situation catastrophique de la ligne Ambérieu-en-Bugey / Lyon.

Depuis la rentrée, les usagers subissent une explosion du nombre de retards et de trains supprimés.

Ces retards sont essentiellement dus à des défauts d'organisation de la SNCF. Les explications indiquées sont souvent les mêmes : pannes de signalisation, absences inopinées de personnel, réutilisation d'un train, panne de matériel quand il y a une seule rame au lieu de deux...

Par ailleurs, nous considérons que les incidences liées aux travaux de la gare Part Dieu relèvent de votre seule responsabilité puisque ce projet a été étudié et qu'il a donc pu être anticipé.

Concernant l'incendie du poste électrique de Dagneux nous ne pouvons que nous étonner de sa vétusté qui démontre aussi l'absence d'utilisation de réserves pour gros entretiens et le manque d'anticipation de telles défaillances.

**Nous vous demandons donc de nous confirmer que les actions correctives ont été étudiées et seront mises en place immédiatement pour retrouver une situation normale.**

**Nous vous demandons officiellement de prévoir un dédommagement au profit des abonnés mensuels de la ligne pour pallier ces manquements.**

**VŒU DE LA MUNICIPALITE**

**Unanimité**

|                                      |   |                         |
|--------------------------------------|---|-------------------------|
| <p><b>VŒU DE LA MUNICIPALITE</b></p> | <p><b>GUICHET SNCF GARE DE MONTLUEL</b></p> <p>Le second vœu émis par le Conseil Municipal sera adressé à <b>Monsieur VICARD</b> directeur territorial Nord-Ouest de TER SNCF MOBILITES.</p> <p>Depuis quelques années, les seuls guichets SNCF disponibles entre Lyon et Ambérieu étaient ceux des villes de Meximieux et de Montluel.</p> <p>En effet, même la ville de Miribel, pourtant la commune la plus peuplée de la circonscription, n'avait plus de guichet.</p> <p>Par un courrier reçu en novembre dernier, la SNCF MOBILITES a informé les villes de Meximieux et de Montluel de la fermeture de ces deux derniers guichets.</p> <p>Dès le 4 décembre dernier, la ville de Montluel prise en la personne de son maire a écrit au directeur territorial Nord-Ouest de TER SNCF MOBILITES pour contester et protester vivement contre cette démarche <b>ET PROPOSER qu'un service minimum soit assuré, y compris en proposant de prendre en charge tout ou partie des salaires liés à cette permanence.</b></p> <p>A ce jour, la ville de Montluel n'a pas reçu de réponse.</p> <p>Cette démarche a également été présentée à l'ensemble des maires de la communauté de communes, le 6 décembre dernier, qui l'ont saluée.</p> <p>Monsieur le Maire souhaite dénoncer vivement cette fermeture pure et simple, l'absence de dialogue et de concertation de SNCF MOBILITES qui démontre l'absence de considération envers les usagers, les institutionnels et les agents.</p> <p>Les conséquences d'une telle fermeture sont catastrophiques sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'information donnée aux usagers ;</li> <li>- La fracture numérique pour les personnes n'ayant pas Internet ;</li> <li>- La fracture des territoires ;</li> <li>- L'humanisme des gares.</li> </ul> <p>Monsieur le Maire n'oublie pas que cela est, peut-être, la conséquence de la loi du 14 juin 2018 réformant le statut de la SNCF.</p> <p><b>Nous demandons officiellement le maintien d'un service minimum et rappelons que la ville est disposée à subventionner ce service minimum.</b></p> | <p><b>Unanimité</b></p> |
| <p><b>QUESTIONS DIVERSES</b></p>     |   |                         |

Levée de la séance à 21h50

Fait à Montluel, le 20 DECEMBRE 2018

Affiché le : 20/12/2018

Le Maire,

Romain DAUBIÉ